

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 24 JANVIER 2022

**PRESENTS** : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, MELON Brigitte,.

**Absents excusés** : LANNELUC Célia, GUILLOT Christophe, LABAT Joël, GOUSSAN Cindy.

**Secrétaire de séance** : HOUERY Isabelle

### D 01-2022 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi DE LA CDC DU BAZADAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 29 janvier 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour l'ensemble du territoire intercommunal :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique touristique et culturel.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la communauté de communes engage sur son territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Communauté des Communes du Bazadais définit par quatre axes stratégiques :

- Axe n°1 : Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du territoire du Bazadais
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux
- Axe n°3 : Adopter un développement urbain respectueux du cadre de vie
- Axe n°4 : Répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux

*Après avoir débattu de ces orientations,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :*

*Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Bazadais.*

*La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.*

### D 02-2022 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget 2022 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 104 300 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 26 075 €, soit 25% de 104 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Opération 17 Monument aux Morts

- Devis de travaux accepté d'un montant de 2679,60 €

Prévision budgétaire BP 2021 : 2500 € à reprendre en reste à réaliser au compte 231

Prévision supplémentaire de : **200 € au compte 231**

Total = 200 € au compte 231

• Opération 14 Matériel et Mobilier

- Licence de logiciels : **5 800 € au compte 2051**

Total = 5 800 €

• Opération 19 Voirie

- Travaux busage : **2 900 € au compte 231**

Total = 2 900 €

**TOTAL = 8 900 €**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

### QUESTIONS DIVERSES

- Référent communal sécurité routière :  
L'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.  
Se propose comme référent communal sécurité routière : Jean-Luc LANNELUC.  
Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition
- Repas des aînés : après en avoir débattu, les élus s'accordent à repousser le traditionnel repas des aînés (habituellement en janvier) au 8 mai 2022, sous réserve de conditions sanitaires favorables à l'organisation de cet évènement.

- M. le Maire informe les membres du conseil du renouvellement de la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'Eau Incendie (P.E.I.) et à la gestion administrative des P.E.I. privés. En effet, celle-ci arrive à échéance en février 2022.
- M. le Maire informe les membres du conseil de la création du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°68. Il rappelle que le sujet avait été abordé au cours de la séance du 15 février 2021 par M. PAUSADER. Concernant le lac de la Prade et sa protection par maîtrise foncière : la CDC souhaitait instaurer un droit de préemption sur les abords du Lac, les parcelles attenantes et les affluents du Beuve, Birac et Sauviac (pour ces derniers c'est le département de la Gironde en lieu et place de la CDC qui deviendrait propriétaire). Ces zones sont classées en ZPENS (zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles)
- Projet parvis de la salle des fêtes : M. le Maire informe les conseillers du fait que le conseil départemental ne subventionnera aucun nouveau projet cette année 2022, hormis éventuellement via le FDAEC (plafonné à 8000€).  
Il y a lieu de débattre sur l'organisation des travaux prévus (ampleur, planning, subventions...). Une table ronde est prévue en juin avec des intervenants du Département de la Gironde et de Gironde Ressources, afin d'avancer sur le projet et son plan de financement.

**SEANCE LEVEE à 21 h 30**